



# NOS ENGAGEMENTS RESPONSABLES

---

## CODE DE CONDUITE DE CA 17 INTERNATIONAL

RELATIF AUX BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES,  
SOCIALES, DES AFFAIRES ET DE SECURITE

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>1 L'ORGANISATION GENERALE DE LA DEMARCHE HYGIENE QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT (HQSE) A CA 17 INTERNATIONAL</b> .....	<b>3</b>
1.1 Organisation générale du dispositif de la qualité .....	3
1.2 Organisation générale de la prévention santé – sécurité - environnement .....	3
1.3 Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) .....	3
1.4 HQSE : un système de management intégré.....	3
<b>2 CODE D'ETHIQUE ET ENGAGEMENT RSE (RESPONSABILITES SOCIETALES D'ENTREPRISE)</b> .....	<b>4</b>
2.1 Code d'éthique de CA 17 International.....	4
2.2 Engagement sociétal (bonnes pratiques sociales et environnementales).....	7
<b>3 L'ORGANISATION DE LA SECURITE</b> .....	<b>8</b>
3.1 Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER).....	8
3.2 Formations .....	8
3.3 Sensibilisation .....	8
3.4 Santé (Hygiène).....	8
3.5 Sécurité dans les zones dites à risque – Politique Sureté et Plan de Sureté.....	8

## PREAMBULE

**CA 17 International** développe un projet d'entreprise qui s'inscrit dans le temps et qui implique au quotidien chacun des collaborateurs de l'entreprise. Il a pour vocation d'améliorer la performance de l'entreprise avec pour valeurs clés : le respect de l'individu et l'amélioration des conditions de travail, l'innovation et la qualité des prestations ainsi que la responsabilité sociétale.

Ce projet est organisé selon le principe de l'amélioration continue par la mise en œuvre de systèmes de management. Cet engagement et ce développement progressif s'appuie sur les référentiels ISO 9001:2015 et MASE.

Le présent code de conduite qui définit les « engagements responsables » de la société et ses collaborateurs est décliné en trois parties. La première est relative à la démarche Hygiène Qualité Sécurité Environnement (HSQE), la deuxième à la démarche de responsabilité sociétales de l'entreprise incluant son code d'éthique régissant ses bonnes pratiques des affaires. La troisième et dernière partie est relative à l'organisation de la sécurité.

Ce code est d'application pour l'ensemble des collaborateurs de **CA 17 International** (siège et site d'opérations) ainsi que pour les collaborateurs mis à disposition par ses partenaires cotraitant et/ou sous-traitant dans le cadre de la mise en œuvre d'opérations menées par **CA 17 International**.

# 1 L'ORGANISATION GENERALE DE LA DEMARCHE HYGIENE QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT (HQSE) A CA 17 INTERNATIONAL

La démarche HQSE occupe une place fondamentale dans l'entreprise. Elle s'exerce à tous les niveaux et sur tous les sites d'opération de **CA 17 International**.

## 1.1 ORGANISATION GENERALE DU DISPOSITIF DE LA QUALITE

La gestion de la qualité, par une approche d'amélioration continue, est initiée par la Direction Générale avec l'appui de tous les pilotes de processus et les auditeurs internes (issus des différents services). Chacun des membres de la Direction est impliqué dans la démarche Qualité en tant que pilote de processus. Les Chefs de mission pilotent les processus et procédures en place sur la mission qu'ils dirigent sur site. Le système de management étant intégré, la qualité structure et encadre toutes les démarches d'améliorations.

## 1.2 ORGANISATION GENERALE DE LA PREVENTION SANTE – SECURITE - ENVIRONNEMENT

La prévention des risques et la sécurité sont des notions appropriées par tous les niveaux de l'organisation et sur tous les sites. En effet, de la Direction jusqu'aux représentations de la société dans ses pays d'opération, de nombreux référents sont garants de la sensibilisation et du respect des règles de sécurité. Cette organisation permet une meilleure remontée d'informations et d'être plus réactif.

## 1.3 RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES (RSE)

Le Directeur Général de **CA 17 International** est nommé pour piloter le RSE. Il s'appuie dans son animation d'un réseau de personnes internes, issues des différents métiers de l'entreprise, qui agissent pour entretenir, développer et communiquer sur les actions en faveur d'un développement durable des activités et des impacts sociétaux de l'entreprise. Il s'appuie également sur un réseau de partenaires et participe à des échanges d'expériences porteurs d'améliorations au sein de **CA 17 International**.

## 1.4 HQSE : UN SYSTEME DE MANAGEMENT INTEGRE

Le système de management est intégré et animé de façon homogène.

La stratégie, le pilotage, le plan d'action et l'animation sont gérés dans un même ensemble. Ainsi, pour toute activité, les procédures de travail, les outils, les risques chantiers, etc. et l'amélioration des pratiques intenses sont toujours prises en compte. Un outil informatique unique est utilisé et un animateur pilote l'ensemble, arbitre les priorités d'actions et accompagne tous les acteurs de l'amélioration et tous les collaborateurs de **CA 17 International**.

## 2 CODE D'ETHIQUE ET ENGAGEMENT RSE (RESPONSABILITES SOCIETALES D'ENTREPRISE)

La **responsabilité sociétale des entreprises** ou **RSE** désigne la prise en compte par les entreprises, sur base volontaire, des enjeux, sociaux et éthiques dans leurs activités.

**CA 17 International** a mis en place en 2010 un **code d'éthique et de déontologie qui régit les bonnes pratiques des affaires et les mesures correctives** qui s'appliquent. Ce code d'éthique constitue l'un des éléments clés de l'action de l'entreprise en matière de RSE.

Par ailleurs, de par ses valeurs et son engagement quotidien dans des projets environnementaux, et l'intégration des problématiques et enjeux environnementaux dans les opérations que la société mène, **CA 17 International** s'intègre parfaitement dans une démarche RSE où les préoccupations sociales, environnementales et économiques sont primordiales. L'entreprise s'appuie sur les lignes directrices de l'ISO 26000.

### 2.1 CODE D'ETHIQUE DE CA 17 INTERNATIONAL

#### 2.1.1 Préambule

Les valeurs de **CA 17 International** reposent sur la transparence, l'éthique, l'écoute, l'intégrité, le respect de ses interlocuteurs et la notion de partage. **CA 17 International** fournit des prestations de service pour la mise en œuvre de projets de développement. Le personnel de **CA 17 International** et le personnel mis à disposition par ses partenaires cotraitant et/ou sous-traitants sont responsables du succès de la mise en œuvre des méthodologies proposées par la société en s'appuyant sur la déontologie et l'éthique de la profession. Toutes les équipes de **CA 17 International** se doivent d'adopter une attitude professionnelle exemplaire et conforme aux règles d'éthique de la société.

#### 2.1.2 Aspects fondamentaux

**CA 17 International** et ses équipes pour accomplir ses devoirs professionnels doivent :

1. **Agir en entreprise citoyenne**
2. **Délivrer des services de haute qualité**
3. **Agir avec intégrité**
4. **Contribuer à améliorer l'image de la profession par un comportement respectueux des lois et de l'éthique**
5. **Faire preuve d'intégrité dans les procédures commerciales**

#### 2.1.3 Code de conduite

##### 1. Agir en entreprise citoyenne

a. **CA 17 International** accepte sa responsabilité permanente pour ses services de consultants vis-à-vis des clients et de la société civile.

b. Le personnel de **CA 17 International** et le personnel mis à disposition par ses partenaires cotraitant et/ou sous-traitants n'autorisent pas l'utilisation de leur nom ou du nom de la société avec celui d'une autre entreprise qu'ils pensent malhonnête ou frauduleuse.

c. **CA 17 International** et ses partenaires doivent toujours contribuer au bénéfice de ses clients et de la société civile.

d. **CA 17 International** place le développement durable comme un objectif permanent au sein de tous ces projets. Le personnel de **CA 17 International** et le personnel mis à disposition par ses partenaires cotraitant et/ou sous-traitants doivent suivre les principes de développement durable afin de protéger l'environnement pour les générations futures.

## 2. Délivrer des services de haute qualité

- a. Le personnel de **CA 17 International** et le personnel mis à disposition par ses partenaires cotraitant et/ou sous-traitants doivent fournir des services uniquement dans leurs domaines de compétences.
- b. Le personnel de **CA 17 International** et le personnel mis à disposition par ses partenaires et sous-traitants ne doivent pas signer des documents non préparés sous leurs contrôles ou dont le contenu surpasse leurs compétences.
- c. **CA 17 International** doit sans cesse élargir ses domaines de compétences. Tous les membres de **CA 17 International** ont le devoir de faire progresser continuellement leurs connaissances et leurs compétences professionnelles.
- d. Le personnel de **CA 17 International** et le personnel mis à disposition par ses partenaires cotraitant et/ou sous-traitants ne doivent pas accepter un travail extérieur au détriment de leur travail pour la société. Ils doivent informer leurs employeurs de toute proposition d'emploi supplémentaire avant d'accepter.

## 3. Agir avec intégrité

- a. Le personnel de **CA 17 International** et le personnel mis à disposition par ses partenaires cotraitant et/ou sous-traitants doivent être honnêtes et objectifs lors de la rédaction des rapports professionnels. Ces derniers doivent comporter toutes les informations pertinentes.
- b. Le personnel de **CA 17 International** et le personnel mis à disposition par ses partenaires cotraitant et/ou sous-traitants doivent reconnaître leurs erreurs et ne sont pas autorisés à fausser ou à dissimuler certains faits.
- c. Le personnel de **CA 17 International** et le personnel mis à disposition par ses partenaires cotraitant et/ou sous-traitants doivent divulguer tous les conflits d'intérêts potentiels qui pourraient apparaître et altérer soit leur jugement soit la qualité de leur travail.
- d. Les activités promotionnelles de **CA 17 International** et ses services (brochures, site internet et tout autre document décrivant ses ressources, ses expériences ou sa réputation) doivent refléter la stricte vérité.

## 4. Contribuer à améliorer l'image de la profession par un comportement respectueux des lois et de l'éthique

- a. Le personnel de **CA 17 International** et le personnel mis à disposition par ses partenaires cotraitant et/ou sous-traitants doivent respecter la propriété intellectuelle de ses clients, des autres firmes de consultant et ne sont pas autorisés à utiliser des informations exclusives sans autorisation préalable.
- b. **CA 17 International** ne fera pas de publicité mensongère.
- c. Le personnel de **CA 17 International** et le personnel mis à disposition par ses partenaires cotraitant et/ou sous-traitants ne doivent pas offrir, donner, solliciter ou recevoir, directement ou indirectement, toute contribution qui peut avoir l'effet ou l'intention d'influencer l'attribution d'un contrat et/ou mise en œuvre de ses prestations. Aucune tentative de corruption en vue d'assurer l'acquisition d'un contrat ou la réalisation de services ne sera tolérée par **CA 17 International**.
- d. Le personnel de **CA 17 International** et le personnel mis à disposition par ses partenaires cotraitant et/ou sous-traitants ne doivent pas promouvoir leurs propres intérêts au détriment des intérêts de leur employeur ou de la dignité de la profession.
- e. Le personnel de **CA 17 International** et le personnel mis à disposition par ses partenaires cotraitant et/ou sous-traitants doivent agir avec éthique, et s'abstenir de tout comportement inadéquat de type abus, exploitation, harcèlements (moraux et sexuels). Ils sont également tenus de s'abstenir d'inciter à la violence ou à la haine, et de discriminer une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse. Ils sont tenus de signaler tout comportement inadéquat observé dans le cadre de leurs fonctions.

## 5. Faire preuve d'intégrité dans les procédures commerciales

- a. **Tolérance zéro envers la corruption** : Toute tentative de corruption soupçonnée ou avérée, commise par le personnel de CA 17 International et le personnel mis à disposition par ses partenaires cotraitant et/ou sous-traitants sera immédiatement signalée :
  - i) Pour du **personnel siège de CA 17 International** et/ou du personnel siège de ses partenaires : au Chargé de Projet au siège de **CA 17 International** qui informera sans délais la Direction Générale.
  - ii) Pour du **personnel sur les sites d'opérations** : au Chef de Mission de l'équipe sur site et au Chargé de Projet au siège de **CA 17 International** qui informera sans délais la Direction Générale.
- b. Le personnel de **CA 17 International** et le personnel mis à disposition par ses partenaires cotraitant et/ou sous-traitants respectent les lois en vigueur dans le pays de mise en œuvre du projet. Pour le personnel engagé localement, le droit local s'applique entièrement.

### 2.1.4 Mesures disciplinaires

#### **Concernant les prestations du personnel de CA 17 International et du personnel mis à disposition par ses partenaires cotraitant et/ou sous-traitants**

Les sanctions qui seront prises en cas de dérogation au principe de « Tolérance Zéro envers la corruption » sont les suivantes :

- Avertissement envoyé sous 48 heures à l'expert ou au membre du Groupement concerné avec copie de l'information aux experts de l'équipe qualité ;
- Sanctions financières en fonction du fait avéré répercutée sur l'expert (sur la rémunération), le bureau membre du groupement ou le sous-traitant (sur les facturations émises) ;
- Licenciement de l'expert en cas de faute grave selon les conditions stipulées dans le contrat de travail ou, rupture partielle de la convention de Groupement avec le membre du Groupement concerné après accord de l'Autorité Contractante ;
- Transmission de l'information au client le cas échéant et description des mesures correctives.

#### **Concernant les autres personnes impliquées dans le Projet localement**

Tout acte de corruption ou de manquement à une des obligations du code d'éthique soupçonné ou avéré par une personne impliquée sera signalé par le personnel informé au Chef de Mission. Ce dit personnel devra rapporter les faits illicites dont il a été témoin et où ils ont eu lieu, indiquer qui sont les personnes impliquées et celles qui ont commis les actes concernés, s'il y a des témoins et s'il possède des preuves.

Conformément au code de conduite anti-corruption, le Chef de Mission de l'équipe Projet devra réaliser une évaluation générale du fait dont les deux paramètres principaux sont le degré de corruption et la volonté de remédier à l'abus manifeste. Si le fait est considéré comme grave, le Chef de Mission de l'équipe Projet devra immédiatement transmettre l'information au Directeur de Projet / Chargé de Projet au siège de **CA 17 International** afin que ces derniers puissent informer les principales parties prenantes du Projet et voir quelles mesures doivent être prises.

## 2.2 ENGAGEMENT SOCIÉTAL (BONNES PRATIQUES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES)

**CA 17 International** met en œuvre les actions et principes en termes de bonnes pratiques sociales et environnementales suivants :

- L'ensemble des collaborateurs portés directement par la société ou au travers de ses partenaires cotraitants et/ou sous-traitants, dispose d'une obligation d'être en règle avec les Administrations fiscales dans leurs pays de résidence. **CA 17 International** assure un contrôle là où nécessaire et exige les preuves de conformité fiscale ;
- **CA 17 International** assure la promotion du genre et l'équité dans l'accès des emplois. **CA 17 International** assure également l'équité des traitements des salaires entre les hommes et les femmes à compétences égales ;
- **CA 17 International** prend toutes les dispositions pour que ces collaborateurs directs ou ceux recrutés par ses partenaires cotraitants et/ou sous-traitants disposent de la protection sociale en vigueur dans leurs pays de résidence et/ou des assurances santé minimales ;
- Dans le cadre des déplacements aériens, **CA 17 International** procède uniquement à l'achat des billets d'avion en classe économique et en cherchant toujours l'itinéraire le plus court pour limiter son impact carbone ;
- **CA 17 International** a mis en place à son siège un système de récupération et de tri des déchets répondant aux exigences françaises et européennes. La société demande également aux Chef de missions de ses opérations à mettre en place ce système ;
- **CA 17 International** n'opère aucun paiement dans la liste des pays appartenant à « paradis fiscaux » ;
- De nombreuses actions ont été initiées : incitation au covoiturage, aux transports en commun ou à l'utilisation des vélos, impression recto-verso, noir et blanc, réutilisation de papier comme brouillon, sensibilisation à l'extinction des écrans d'ordinateurs, à l'arrêt des imprimantes, des climatiseurs etc.

### 3 L'ORGANISATION DE LA SECURITE

Afin de réaliser les prestations demandées par le client dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, l'organisation de la gestion de la sécurité dans l'entreprise est basée sur le référentiel MASE.

Les principales exigences de ce dernier sont l'identification et l'évaluation des risques, la conformité vis-à-vis des exigences légales et autres, la participation de tous les collaborateurs, la prévention, la suppression ou la limitation des risques d'incidents ou d'accidents.

Le détail des principaux axes est détaillé ci-après (liste non exhaustive).

#### 3.1 DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES (DUER)

Pour les personnels au siège de **CA 17 International**, l'identification et l'évaluation des risques professionnels sont revues chaque année avec les personnes concernées et retranscrites dans le Document Unique d'Évaluation des Risques. Cette analyse permet de rechercher les moyens les mieux adaptés pour éliminer ou réduire les risques.

#### 3.2 FORMATIONS

La prévention de la sécurité nécessite une formation et une sensibilisation permanente. C'est pourquoi l'entreprise soutient fortement ces investissements.

Accompagné des référents métiers et du responsable sureté, le service des Ressources Humaines recense les besoins et met en place un plan de formation du personnel que ce soit au démarrage ou durant l'exécution d'une prestation.

La formation des salariés commence dès le recrutement et se poursuit tout au long de son parcours. Une formation au poste de travail est réalisée par l'encadrement dès l'arrivée d'un nouveau salarié, conformément aux exigences du Code du Travail, ou après tout changement interne.

**CA 17 International** dispose d'un partenariat avec la société **International SOS** spécialisée dans la sécurité des personnels à l'étranger. Dans le cadre de ce partenariat, un ensemble d'informations et de formations sont diffusées et dispensées aux collaborateurs de **CA 17 International** tout au long de leur carrière.

#### 3.3 SENSIBILISATION

L'implication des salariés dans toutes les étapes de la démarche de prévention des risques constitue une première sensibilisation. L'entreprise informe et conseille sur les bonnes pratiques en la matière. De plus, des affichages et des informations par voie informatique rappelle ces consignes.

Lors de l'arrivée de tout nouveau collaborateur, un livret d'accueil lui est remis, contenant les règles de sécurité et les procédures à suivre en cas d'urgence.

#### 3.4 SANTE (HYGIENE)

L'hygiène au travail fait partie des règles de savoir-vivre sur lesquelles **CA 17 International** communique en permanence avec ses collaborateurs au siège et sur site. Dans chacun des locaux, un point d'eau est prévu ainsi que le matériel pour l'hygiène des mains.

#### 3.5 SECURITE DANS LES ZONES DITES A RISQUE – POLITIQUE SURETE ET PLAN DE SURETE

Dans le cadre d'opérations organisées dans des zones considérées « à risque » et en se basant entre autres sur la cartographie du Ministère des Affaires Étrangères Français, **CA 17 International** s'est doté d'une **Politique Sureté** qui fixe le cadre global et spécifique des conditions d'interventions de ses personnels mobilisés, les processus / procédures applicables et dispositif de gestion de crises. Pour chaque mission d'envergure dans ces zones, **CA 17 International** met en place, sur la base de la Politique Sureté, des dispositifs spécifiques consignés dans un **Plan de Sureté** qui est de stricte application par l'ensemble des personnels concernés.